

Date de convocation
20 mars 2026

Date d'affichage de l'avis
16 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué par le Maire sortant, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Monique COUMET.

Étaient présents : Marc LABAT, Henry COLLET, Nicolas BERNET-URIETA, Marielle LACOSTE, Monique COUMET, Julien HOURCQ, Jorge ALVES, Samuel DELAMARE, Yvan ROMAIN, Emmanuelle AGNOLI, Laurence HOURCADE, Sylvie BEILHE-DOMECQ, Marion SERRES, Éric LE BORGNE, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent ou excusé: Audrey MUNIER
Avait donné pouvoir: Laurence HOURCADE à Marc LABAT
Assurait la fonction de secrétaire de séance : Sylvie BEILHE-DOMECQ

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Election du Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Sylvie BEILHE-DOMECQ, secrétaire de séance.

Sont nommés ASSESSEURS : Sameul DELAMARE et Henry COLLET

Rappel de l'ordre du jour : Installation du Nouveau Conseil Municipal

Election du Maire
Création des postes d'adjoints
Election des adjoints

Election du Maire

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins :	14
Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

A obtenu :

M. Marc LABAT : 13 voix

Monsieur Marc LABAT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Création des Postes d'Adjoints

Mme Laurence HOURCADE quitte la séance du conseil municipal ; elle a donné procuration à M. Marc LABAT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant l'investissement en temps et en personne réclamé par les différents projets en cours et ceux à venir,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création de deux postes d'adjoints.

Election des Adjoints

Mme Audrey MUNIER arrive et prend part au vote.

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

M. le Maire rappelle qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. IL a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : /

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
Henry COLLET	15

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Henry COLLET.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

En application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie aux élus accompagnée des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux, soit les articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT.

ANNEXE 1

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS


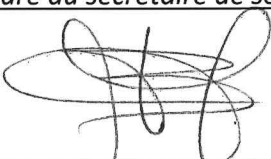
FEUILLE DE PROCLAMATION

NOM ET PRENOM DES ELUS

Qualité M. ou Mme	NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	FONCTION	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
M	LABAT Marc	17/05/1969	MAIRE	13
M	COLLET Henry	07/08/1974	1 ^{er} Adjoint	15
Mme	COUMET Monique	25/07/1961	2 ^{ème} adjoint	15

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 20 mars 2026

<p><u>Signature du Maire</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance</u></p> 
--	--